

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 605 Rect.

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les langues régionales appartiennent à son patrimoine. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de tenir compte du souhait d'inscrire dans la Constitution l'existence de langues régionales, qui a été exprimé par un grand nombre de parlementaires, notamment à l'occasion du récent débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale sur les langues régionales (séance publique du mercredi 7 mai 2008).

Il est proposé d'insérer la mention des langues régionales dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution, qui a été complété par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 afin de préciser que « *son organisation est décentralisée* ».